

NOMENCLATURE : 1-1

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE FONTAINES A EAU POUR INSTALLATION DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES LENSOISES – SF25041

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : ATS CULLIGAN, ELIS, DENOYELLE, AQUAOCEANE

Vu les propositions techniques et financières reçues de ces 4 sociétés,

Vu la proposition de la société ATS CULLIGAN, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2025 – 151

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de prestations de location de fontaines à eau pour installer dans les écoles maternelles et élémentaires lensoises, auprès de la société ATS CULLIGAN dont le siège social se situe 28 Rue Jean Perrin – 59 500 DOUAI, et d'autoriser la signature du contrat afférent.

ARTICLE 2 : Le contrat porte sur la location de 26 fontaines à eau. Le montant forfaitaire mensuel s'élève à 40 € HT / fontaine, soit 1 040 € HT pour les 26 fontaines.

ARTICLE 3 : Le contrat a une durée de 36 mois à compter du jour d'installation effective des fontaines

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 MAI 2025**

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire